

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS DU SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

XXI^e réunion consultative du traité sur l'Antarctique

11.1 Le secrétaire exécutif, M. E. de Salas, a représenté la CCAMLR à la XXI^e réunion consultative du traité sur l'Antarctique (RCTA) qui s'est tenue à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, du 9 au 21 mai 1997. Sa communication à la RCTA est présentée ici dans le document CCAMLR-XVI/BG/3.

11.2 Le secrétaire exécutif attire l'attention de la Commission sur un certain nombre de questions dont il est fait mention dans le compte rendu de sa participation à la RCTA (CCAMLR-XVI/5). Il souligne notamment que, aux termes du Protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, aucune zone marine ne peut être désignée zone spécialement protégée (ASPA) ou zone spécialement gérée de l'Antarctique (ASMA) sans l'approbation préalable de la CCAMLR. La RCTA a également donné, à l'intention de la CCAMLR, la définition suivante du terme "zone marine" :

"... les plans provisoires de gestion nécessitant l'approbation de la CCAMLR sont ceux qui comprennent des zones marines dans lesquelles :

- la désignation d'un site peut entraîner des répercussions sur l'exploitation, actuelle ou potentielle, des ressources marines vivantes; ou
- les activités liées à la CCAMLR risquent d'être interdites ou limitées par les dispositions contenues dans un plan provisoire de gestion."

Cette définition est approuvée par la Commission.

11.3 La RCTA a présenté à la Commission la liste suivante de neuf sites présentant un intérêt scientifique particulier (SISP) et englobant de telles zones marines :

SSSI 1 :	cap Royds, île Ross
SSSI 20 :	pointe Biscoe, île Anvers
SSSI 26 :	"Chile Bay" (baie Discovery), île Greenwich, îles Shetland du Sud
SSSI 27 :	port Foster, île de la Déception, îles Shetland du Sud
SSSI 28 :	baie South, île Doumer, archipel Palmer
SSSI 32 :	cap Shirreff, île Livingston, îles Shetland du Sud
SSSI 34 :	Lions Rump, île du roi George, îles Shetland du Sud
SSSI 35 :	l'ouest du détroit Bransfield au large de l'île Low, îles Shetland du Sud
SSSI 36 :	l'est de la baie Dallmann au large de l'île Brabant, archipel Palmer.

En temps utile les plans de gestion provisoires de ces zones seront renvoyés au Comité scientifique et au WG-EMM qui fourniront des avis scientifiques appropriés.

11.4 Lors de l'examen de la question des débris marins, de leurs répercussions sur la faune et l'environnement et de la possibilité que certains des débris marins rencontrés dans la zone de la

Convention proviennent des secteurs adjacents, la RCTA a pris note des activités de la CCAMLR dans ce domaine et lui demande de lui rendre compte de ses évaluations du problème et des efforts mis en œuvre pour le résoudre. La Commission convient que, dans sa communication à la prochaine RCTA, le secrétaire exécutif devrait continuer à souligner cet aspect important des activités qu'elle poursuit.

11.5 Le secrétaire exécutif déclare que, selon plusieurs délégués à la RCTA, la Bulgarie devrait être encouragée à devenir État membre de la Commission si ses navires engagent des activités d'exploitation dans la zone de la Convention ou si elle manifeste un intérêt particulier pour l'exploitation de celle-ci.

11.6 Le Chili déclare qu'il a soulevé une question à la RCTA à l'égard du règlement intérieur proposé pour le comité pour la protection de l'environnement (CPE). Bien qu'il soit prévu que le président du Comité scientifique représente la CCAMLR aux réunions du CPE, le CPE est également dans l'obligation de consulter d'autres éléments du système antarctique. À cet égard, la CCAMLR se fonde sur l'article XXI de la Convention; le CPE devrait donc consulter non seulement le Comité scientifique, mais également la Commission. Le Royaume-Uni, soutenu par les États-Unis, note que, la CPE étant un comité traitant de questions techniques, scientifiques et environnementales, il serait inopportun que la Commission y participe directement.

Coopération avec le SCAR

11.7 Le président du Comité scientifique avise la Commission que le Comité scientifique regrettait l'absence, pour la deuxième année consécutive, d'un observateur du SCAR (SC-CAMLR-XVI, paragraphe 11.2). La Commission, elle aussi, note que le SCAR n'a pas nommé d'observateur à sa réunion depuis deux ans. Elle convient que le secrétaire exécutif devrait s'enquérir par écrit auprès du SCAR, en lui transmettant les commentaires du Comité scientifique, de ses intentions quant à sa participation aux prochaines réunions de la Commission et du Comité scientifique.

11.8 Il est noté que, grâce à la présence de l'observateur de la CCAMLR, Mme E. Fanta (Brésil) aux réunions de deux groupes du SCAR : le groupe de spécialistes pour les affaires environnementales et la préservation (GOSEAC) et le sous-groupe sur la biologie de l'évolution des organismes de l'Antarctique, dépendant du Groupe de travail sur la biologie, la CCAMLR a pu obtenir des informations sur leurs programmes auxquels elle porte un intérêt particulier. Les deux groupes ont recommandé de poursuivre l'échange d'informations avec le WG-EMM, le WG-FSA et le Comité scientifique.